

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS
DE LA COLLECTIVITE

Développer une entreprise moderne et performante au service de tous

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal :

I **Emplois permanents**

. **Création de postes**

Filière culturelle

- 1 emploi de Bibliothécaire.

. **Transformation d'emplois**

Nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 porte sur le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux. Il fusionne le cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux et celui des Techniciens Supérieurs Territoriaux. Cette fusion implique la transformation d'un certain nombre d'emplois.

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Contrôleur de Travaux en Chef	2	Technicien Principal de 1ère classe	2
Contrôleur de Travaux Principal	2	Technicien Principal de 2ème classe	2
Contrôleur de Travaux	12	Technicien	12
Technicien Supérieur Chef	29	Technicien Principal de 1ère classe	29
Technicien Supérieur Principal	15	Technicien Principal de 1ère classe	15
Technicien Supérieur	42	Technicien Principal de 2ème classe	42

Par conséquent, le régime indemnitaire prévu par les Délibérations n° 92/1-05 du 28 février 1992 et n° 08/9-58 du 13 décembre 2008 pour ces anciens emplois est maintenu dans les mêmes conditions à ces nouveaux emplois.

Coordonnateurs/ Chefs de Projets de Territoires et Politique de la Ville

Par Délibération n° 04/2-55 du 7 mai 2004 et n° 09/1-32 du 21 février 2009, le Conseil Municipal a créé respectivement 6 postes de Chef de Projet de Politique de la Ville et 3 postes d'Agent de Développement et d'Animation dans le cadre des dispositifs de Politique de la Ville.

Rapport n° 11/1-32

Afin de permettre d'étendre la responsabilité et le périmètre d'intervention de chaque chef de projet et agent de développement, il convient de modifier les emplois créés précédemment dans les conditions suivantes :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Chef de Projet Politique de la Ville	6	Coordonnateurs/chefs de projets de territoire et politique de la Ville	9
Agent de Développement et d'Animation	3		

Missions du Coordonnateur - Chef de Projet

Il met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Il anime une direction de projet et accompagne les élus dans la conduite du projet de territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il assure le pilotage et la coordination des projets qui relèvent de sa compétence.

Ces modifications prendront effet à compter du 1er avril 2011.

Les autres dispositions prévues par les délibérations susvisées demeurent en vigueur.

II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

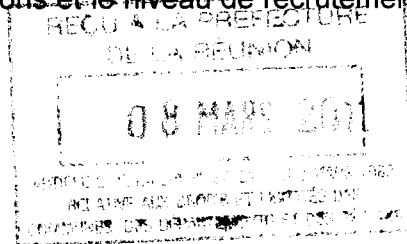
Pour faire face à des besoins occasionnels en personnel, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011.

Je vous demande donc d'approuver la création de ces emplois permanents et occasionnels, les transformations d'emplois et le régime indemnitaire y afférents, les transformations d'emplois et des missions, répondant aux besoins de la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

**CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS
DE LA COLLECTIVITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la Délibération n° 92/1-05 du 28 février 1992 relative au régime indemnitaire des personnels territoriaux des filières administrative et technique en application du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu la Délibération n° 04/2-55 du 7 mai 2004 créant 6 postes de Chef de Projet de Politique de la Ville ;

Vu la Délibération n° 08/9-58 du 13 décembre 2008 portant modification du régime indemnitaire des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sanitaire et sociale et police municipale ;

Vu la Délibération n° 09/1-32 du 21 février 2009 créant 3 postes d'Agent de Développement et d'Animation ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission, avec réserve exprimée par l'opposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi permanent suivant à l'effectif communal :

Filière culturelle

- 1 emploi de Bibliothécaire

ARTICLE 2

Approuve les transformations d'emplois suivants et le régime indemnitaire y afférents.

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Contrôleur de Travaux en Chef	2	Technicien Principal de 1ère classe	2
Contrôleur de Travaux Principal	2	Technicien Principal de 2ème classe	2
Contrôleur de Travaux	12	Technicien	12
Technicien Supérieur Chef	29	Technicien Principal de 1ère classe	29
Technicien Supérieur Principal	15	Technicien Principal de 1ère classe	15
Technicien Supérieur	42	Technicien Principal de 2ème classe	42

ARTICLE 3

Approuve les transformations d'emplois et des missions suivantes.

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Chef de Projet Politique de la Ville	6	Coordonnateurs/chefs de projets de territoire et politique de la Ville	9
Agent de Développement et d'Animation	3		

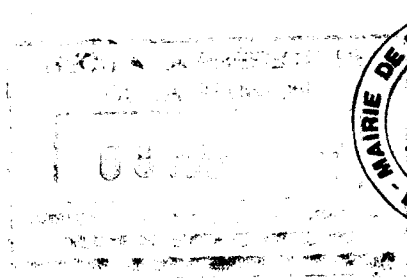
Missions du Coordonnateur - Chef de Projet

Il met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Il anime une direction de projet et accompagne les élus dans la conduite du projet de territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il assure le pilotage et la coordination des projets qui relèvent de sa compétence.

ARTICLE 4

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 MAR. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**CREATION D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Renfort d'effectif	Direction Sécurité Prévention Médiation	1	Adjoint au Concierge à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis	Niveau V (minimum) ou expérience dans le domaine	entre 1352,05 € et 1815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat
	Direction de l'Urbanisme	1	Juriste chargé de la gestion et du suivi des dossiers lies au contentieux de l'urbanisme	Niveau Licence en Droit (minimum)	entre 2 465,11 € et 4 647,69 € bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat
	Direction des Sports	2	Sauveteurs aquatiques Surveillance des bassins	BNSSA (minimum)	entre 1 352,05 € et 1 815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat
	Tous services municipaux	20	Fonctions d'exécution Administrative et technique pour le fonctionnement des services municipaux	Sans niveau	entre 1 352,05 € et 1 815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat
	Services Techniques	5	Agents polyvalents chargés de travaux d'entretien divers, de maçonnerie, de peinture et soudure en bâtiment	Candidat de niveau V ou expérience certaine dans le domaine	entre 1 352,05 € et 1 815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat